

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU la liste de 1840 portant classement parmi les Monuments Historiques des ruines de l'église collégiale de l'ancien prieuré de BURLATS (Tarn) ;
- VU le décret du 23 août 1923 portant classement parmi les Monuments Historiques du 1er étage des façades Est et Sud du Pavillon d'Adélaïde de l'ancien prieuré de BURLATS (Tarn) ;
- VU l'arrêté du **29 DEC. 1981** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties non classées subsistant des bâtiments conventuels de l'ancien prieuré à BURLATS (Tarn) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 juin 1980 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 15 octobre 1980 par le Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, propriétaire ;

A R R E T E :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien prieuré à BURLATS (Tarn) :

- les ruines de l'ancienne église collégiale,
- les façades et les toitures de la maison dite " maison d'Adélaïde " avec ses fenêtres romanes,
- et la façade sur la rivière de la maison dite " maison d'Adam " ,

.../...

figurant au cadastre, Section AN, sous les n°s 159 d'une contenance de 29 a 60 ca, 162 d'une contenance de 11 a 49 ca et 236 d'une contenance de 46 a 48 ca et appartenant :

- pour la parcelle n° 162 (église) : à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956,
- pour les parcelles n°s 159 et 236 (anciens bâtiments conventuels) : au Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, constitué le 17 septembre 1972 ayant son siège social 13 rue du Cloître à SAINT-PONS (Hérault), et pour représentant responsable M. SENEGAS Jean, Président, demeurant à PUIMISSON (Hérault).

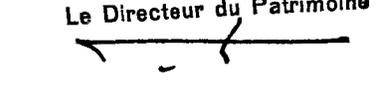
Ce Syndicat en est propriétaire par acte passé le 15 juillet 1980 devant Me PONS, notaire à MAZAMET (Tarn) et publié le 24 décembre 1980 au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn), volume 995, n° 8.

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace la mesure de classement susvisée intervenue en 1840 et se substitue au décret susvisé du 23 août 1923, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 DEC. 1981

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian PATTYN

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du **29 DEC. 1981** portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines parties de l'ancien prieuré de BURLATS (Tarn) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties non classées subsistant des bâtiments conventuels de l'ancien prieuré à BURLATS (Tarn), figurant au cadastre, Section AN, sous les n°s 159 d'une contenance de 29 a 60 ca et 236 d'une contenance de 46 a 48 ca et appartenant au Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, constitué le 17 septembre 1972, ayant son siège social 13 rue du Cloître à SAINT-PONS (Hérault), et pour représentant responsable M. SENEGAS Jean, Président, demeurant à PUIMISSON (Hérault).

Ce Syndicat en est propriétaire par acte passé le 15 juillet 1980 devant Me PONS, notaire à MAZAMET (Tarn) et publié le 24 décembre 1980 au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn), volume 995, n° 8.

Article 2. - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du **29 DEC. 1981**, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **29 DEC. 1981**

~~Le Ministre de la Culture~~
Le Directeur de l'Inventaire